



Cabinet / SIDPC  
Tel : 02.33.80.62.20  
@ : pref-defense-protection-civile@orne.gouv.fr

Alençon, le 29 janvier 2019

### **Alerte Météorologique – Niveau Orange NEIGE-**

*Météo-France annonce une perturbation neigeuse qui devrait concerner le Nord-Est et le Sud-Est du département de l'Orne à partir de 16h00. Cette perturbation abordera le département :*

- *au Nord-Est de Domfront à Argentan (2 à 5 cm de neige),*
- *au Sud-Est sur les secteurs d'Alençon, L'Aigle et sur tout le Perche (5 à 10 cm de neige).*

*L'épisode neigeux devrait être au plus fort après 20 heures.*

*Ces prévisions pourraient entraîner des conditions de circulation délicates voire difficiles sur le réseau routier.*

#### **Conséquences possibles :**

- Des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendues.
- Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau routier et tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés ;
- Les risques d'accidents sont accrus ;
- Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

#### **Conseils de comportement :**

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer ;
- Privilégiez les transports en commun ;
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation en consultant le site [www.inforoutes.orne.fr](http://www.inforoutes.orne.fr)
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire ;
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place ;
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation ;
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ;
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ;
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ;
- N'utilisez pas pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero...) ou des chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

**Pour tout renseignement complémentaire,  
consulter le site gratuit [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)  
et [www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr)**